

Histoire de l'immigration

La France est un pays d'immigration depuis le 19^{ème} siècle. Ce phénomène, plus ou moins intense selon les périodes et plus présent dès la fin de la seconde guerre mondiale, a permis de fonder la société française.

L'immigration et la présence en France de populations étrangères font l'objet de débat passionné depuis 200 ans.

La confusion *étrangers / immigrés / population d'origine étrangère* se révèle désastreuse. L'amalgame entre des groupes qui se distinguent par leur lieu de naissance, leur nationalité et qui en sont à des stades différents du processus d'intégration confère à l'ensemble intemporalité et immobilisme.

Dissocier ces termes leur permet de redonner une valeur conceptuelle à chacune et de choisir la plus adéquate pour décrire le phénomène migratoire :

Etranger se dit d'une personne qui n'a pas la nationalité française. Cet état peut changer au cours de la vie d'un individu puisqu'il peut l'obtenir. La notion d'étranger ne recouvre pas celle d'immigré puisque l'on peut être étranger sans jamais avoir migré

Migrant se dit d'une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Les immigrés regroupent l'ensemble des personnes qui ne sont pas nés en France et dont les parents sont étrangers mais qui peuvent à un moment de leur histoire être de nationalité française.

On est « *immigré* » dans le pays d'accueil
On est « *émigré* » celui du pays d'origine.

Les personnes d'origine étrangère sont des personnes nées en France de parents immigrés.

Sans Papiers : se dit d'une personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir le droit. Cette appellation indique qu'elle n'a pas de papiers l'autorisant à vivre en France (*titre de séjour*), mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (*carte d'identité ou passeport, par exemple*)

Un sans-papiers n'est pas forcément arrivé clandestinement en France : il peut avoir été autorisé à entrer sur le territoire, il a peut être été autorisé à vivre un jour normalement en France mais les lois ayant changé, il s'est retrouvé hors la loi et ne plus avoir l'autorisation d'y rester.

Clandestin : se dit d'une personne qui enfreint les règles relatives au droit de séjourner en France et se soustrait à la surveillance de l'administration. Très souvent, les sans-papiers ne sont pas des clandestins car leur situation est connue de celle-ci.

Demandeur d'asile : se dit d'une personne qui a fui son pays, parce qu'elle y a subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui demande une protection à la France. Sa demande d'asile est examinée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). A l'issue de l'instruction de son dossier, le demandeur d'asile est soit reconnu réfugié, soit débouté de sa demande. S'il est débouté, il peut faire un recours auprès de la Commission des Recours des Réfugiés (CRR).

Débouté : se dit d'une personne dont la demande de reconnaissance du statut de réfugié a été rejetée.

Réfugié : se dit d'une personne à qui la France accorde une protection en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine de fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.

Quelques données de l'immigration :

Les espagnols et les italiens sont présents dès les années 30 et connaissent un regain après la seconde guerre mondiale. Les algériens obtiennent la liberté de circulation en 1946 et ceci se traduit par un flux de travailleurs importants jusqu'après l'indépendance. Puis les portugais, marocains, tunisiens et turcs arrivent vers le début des années 50.

Diminution générale des flux migratoires dès 1974 suite aux mesures très restrictives visant à refreiner l'immigration étrangère. Cependant, elle ne cesse pas. On estime à 100 000 par an au début des années 90. Arrivent des ressortissants d'Asie et d'Afrique, surtout des personnes recherchant l'asile.

La politique d'immigration peut se scinder en deux périodes :

(carte de séjour subordonnée à l'obtention d'un certificat de travail, guichet unique dans les préfectures...) Grève de la faim, occupations des DDT, manifestations

1973 : circulaire GORSE, sous la pression des grèves et des pressions, assouplissement de la précédente circulaire : 35 000 régularisations

1974 : circulaire PONIATOWSKI, élargissement de la circulaire Fontanet aux

1972 : circulaire FONTANET-MARCELIN, début de la politique de contrôle de l'immigration :

(carte de séjour subordonnée à l'obtention d'un certificat de travail, guichet unique dans les préfectures...) Grève de la faim, occupations des DDT, manifestations

de 1945 à 1970 ouverture totale, de 1970 à nos jours : fermeture.

En 1990, on a estimé que dix millions de Français avaient une origine étrangère. La proportion d'immigrés reste stable depuis 25 ans et plus d'un immigré sur trois est de nationalité française.

Jusqu'en 1945, il n'y a pas de politique d'immigration mais de mesures prises ponctuellement.

L'ordonnance de 1945 est le début de la mise en œuvre de l'intervention de l'Etat dans ce domaine.

Depuis, les sources de droit sont complexes et relèvent de la législation française, des textes internationaux, conventions, traités ou accords bilatéraux. C'est surtout dans l'après 1968 que les travailleurs immigrés s'impliquent dans la vie politique française par des luttes pour leurs droits : conditions de vie, logement, travail, contre le racisme et la multiplication des attentats racistes, contre les expulsions et pour la régularisation de leur situation administrative.

travailleurs africains, création du 1^{er} secrétariat à l'immigration. Grèves des mauriciens et turcs

1975 : décret instituant l'opposabilité de la situation de l'emploi

1978 : décret sur le regroupement familial, il interdit l'admission des familles des étrangers résidant régulièrement sur le territoire. Grèves de la faim, proposition de retour : le « Million » de Stoléro

1979/1980 : Loi BARRE-BONNET, premier texte politique depuis 1945 qui tente de réglementer l'entrée et le séjour en France : durcissement, expulsions. Grèves, mobilisations longue lutte des travailleurs turcs du Sentier à Paris, rejoints très vite par les Marocains, Yougoslaves, Tunisiens de Bordeaux, Gien, Jargeau etc... : 4 000 régularisations

1981/1982 : arrivée de la gauche, 130 000 régularisations exceptionnelles

1985 : accords Schengen, nécessité d'harmoniser les politiques d'immigration au niveau européen : la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays Bas signent le 1^{er} accord. Le système repose sur le S.I.S. (Système d'Information Schengen).

1986 : loi Pasqua 1, lutte contre les clandestins, droit au séjour restreint, le préfet peut ordonner l'expulsion. 16 000 Arrêtés de Reconduite à la Frontière en 1987. Décès de Malik Oussekine. Des millions de personnes dans la rue. Luttés des déboutés du droit d'asile, grèves de la faim : 17 000 régularisations.

1993 : loi Pasqua 2, réforme globale de l'ordonnance 1945, objectif « Immigration 0 ». C'est la législation la plus restrictive depuis la Libération que la France a connu. Beaucoup d'arrestations, d'expulsions, des mairies demandent aux parents leur titre de

séjour lors de l'inscription d'enfants à l'école.

1997 : loi Debré, stipulant que « tout personne ayant signé un certificat d'hébergement et hébergé un ressortissant étranger, dans le cadre d'une visite privée... doit informer la mairie de sa commune de résidence du départ de l'étranger accueilli » En l'absence de déclaration, l'hébergeant risque des poursuites pour aide à séjour irrégulier.

1998 : Loi Chevènement, 77 000 régularisations, 65 000 rejets avec injonction de quitter le territoire.

2003 : loi Sarkozy 1, maîtrise de l'immigration et le séjour des étrangers, ce qui change : attestations d'accueil, mariage, regroupement familial, paternité, visas, titre de séjour, rétention, tribunaux, double peine et nationalité.

2006 : loi Sarkozy 2, aujourd'hui l'ordonnance 1945, la loi de 1952 sur le droit d'asile, tout ceci est terminé avec le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

Depuis 30 ans, c'est l'ère du soupçon institutionnalisé à l'égard de l'immigration. C'est la négation du droit des migrants. 23 000 expulsions sont envisagées chaque année depuis 2003. Augmentation des centres de rétention.